

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 9
Vote par procuration 2
Nombre de conseillers votants 9

Le quorum est de 5

Le 17 février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La - Combe, légalement convoqué le 10 février deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine, Richard-Rivory Carole

Procuration : Villevieille Marie-Christine à Berne Bernadette
Richard-Rivory Carole à Francis Berne

Présents : Fanget Régis, Vanel Regis, Bernadette Berne, Gonon Bernard, Francis Berne ,Franck Trouiller, Oriol Thierry, Deygas Raymonde, Rouchouze Christian

Président de séance : Fanget Régis
Secrétaire de séance Franck Trouiller

Le compte rendu du 11 décembre 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat. <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour ne seront pas abordés. En effet les points 4 et 5 ne seront pas traités car suite à un incident technique majeur survenu dans les services de la DGFIP depuis le 5 février, les applications informatiques traitant les flux financiers ont été totalement indisponibles. C'est notamment le cas de l'application qui permet le traitement du compte financier unique. Les flux informatiques du CFU n'ont pas pu être récupérés et traités au secrétariat de la mairie pour que le CFU soit voté ce soir. De ce fait le budget primitif sera voté avec une reprise des résultats antérieurs anticipée. Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du CFU qui aura lieu à une date ultérieure ainsi que le vote de l'affectation du résultat qui ne peut intervenir qu'après le vote du CFU

ORDRE DU JOUR :

- 1 Délibération validation du marché pour l'assainissement non collectif.
- 2 Délibération échange de terrain à la Loge
- 3 Délibération relative à l'approbation de la charte du Parc naturel régional du Pilat «destination 2041»
- 4 Vote du compte financier unique 2025 – 2 budgets
- 5 Vote d'affectation des résultats 2025 sur 2026 – 2 budgets
- 6 Délibération vote des taux d'imposition pour 2025
- 7 Délibération subventions aux associations pour 2025
- 8 Délibération dons aux association Noël et Partage, Les Restos du Cœur, Cœur de douceur
- 9 Délibération tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 10 Délibération tarifs location salles communales
- 11 Délibération tarifs concessions cimetièrre
- 12 Vote du budget primitif 2025 – 2 budgets

Questions diverses

POINT N° 1

DE-001-2026

OBJET : CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Le marché groupé, passé avec l'ensemble des communes de la CCMP, relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2020-2025 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif (ANC), les communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), envisagent de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Ainsi, la CCMP peut, depuis l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, passer et exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande peuvent être en lien avec les compétences transférées, ou non, à la CCMP. La CCMP peut donc être membre du groupement et coordinatrice de celui-ci sans avoir la compétence de l'ANC.

Les communes et la CCMP ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché sera un marché de services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique, pour une durée de trois années, reconductible deux fois un an, soit maximum cinq années.

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes sera créé, encadré par une convention qui régira son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le Président de la CCMP, ou par son représentant.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du marché et du groupement de commandes par les 16 communes.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune membre du groupement la part qui lui incombera sur les dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de l'avis d'appel public à concurrence), au prorata du nombre de communes signataires de la convention de groupement.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Valide le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les autres communes membres,
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,
- Autorise la CCMP à mener la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, telle que définie dans la convention de groupement annexée aux présentes,
- S'engage à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,

En annexe : le projet de convention constitutive de groupement de commandes « Prestations de diagnostics et de contrôles d'installations d'Assainissement Non Collectif »

Adopté à l'unanimité

- POINT N° 2

DE-002-2026

OBJET : Echange de terrain à la Loge

Rapporteur Mr le Maire.

Délibération échange de terrain à La loge

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un échange de parcelles au lieu-dit la loge afin de régulariser le chemin d'accès au hameau de la Loge.

Cet échange a été sollicité par Mr Philippe Granjon et Mr Jean Michel Granjon demeurant à la Loge à Thélis-la-Combe, propriétaires, qui se sont engagés à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Pour cela Mr Philippe Granjon et Mr Jean Michel Granjon cèdent à la commune les parcelles cadastrées C 1020 de 60m², C 1010 de 96m², C 1013 de 110m² et C 1015 de 45m²

La commune va échanger ces parcelles avec la parcelle C 1029 de 99m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cet échange de terrain entre Mr Philippe Granjon et Mr Jean Michel Granjon et la commune, qui sera réalisé en l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Mr Philippe Granjon et Mr Jean Michel Granjon,
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POINT N°3

DE-003-2026

OBJET : Délibération relative à l'approbation de la charte du Parc naturel régional du Pilat « destination 2041 »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil Thélis la combe a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 31 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal de Thélis - La - Combe , après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 31 octobre 2025 et en avoir délibéré :

N' APPROUVE PAS , la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,

POUR /0

CONTRE /9

ABSTENTION/2

POINT 6 :

DE-004-2026

OBJET :Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 pour les trois taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux des taxes, soit un vote des taux d'imposition pour l'année 2026 de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.54 %
- taxe d'habitation : 7,22 %

Adopté à l'unanimité

POINT N°7

DE-005-2026

OBJET : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2026

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, accorde pour l'année 2026, les subventions aux associations suivantes :

- Thélis Animation : 225.00 €
- Société de chasse de Thélis-la-Combe : 200.00 €
- Détente Amitiés : 225.00 €
- Centre de santé infirmier : 200.00 €
- Le Souvenir Français : 50.00 €

- soit un total de 900.00 € prévus au compte 65748 du budget primitif 2026, budget général M57.

- **Adopté à l'unanimité**

POINT 8 :

DE-006-2026

OBJET : Dons aux association Noël et Partage, Les Restos du Cœur, Cœur de douceur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant les séniors de la commune qui n'ont pas participé au repas offert par la municipalité, ni souhaité recevoir de panier garni, la commune fera un don équivalent au prix du repas, soit 35 € par personne, aux associations Noël et Partage ou les Restos du Cœur ou Cœur de douceur. La désignation de l'association reste au choix des intéressés.

Cette année :

- 1 personne a désigné l'association Cœur de douceur, soit un don de 35 €,
- 1 personne a désigné l'association Les Restos du Cœur, soit un don de 35 €,
- 2 personnes ont désigné l'association Noël et Partage, soit un don de 70 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide de verser :

-35 € à l'association Cœur de douceur,

-35 € à l'association Les Restos du Cœur,

-70 € à l'association Noël et Partage,

soit un total de 140 € prélevés au compte 65181 du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

POINT N°9

DE-007-2026

OBJET : Hausse des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que devant l'augmentation des frais d'entretien du réseau d'eau potable et de l'assainissement, il y a lieu de procéder à une hausse des tarifs. Il rappelle les tarifs votés en 2025 (tarifs TTC) :

- 1,30 €/mètre cube pour la part variable de l'eau à usage domestique,
- 0.52 €/mètre cube pour la part variable de l'eau à usage agricole,
- 0.80 €/mètre cube pour la part variable de l'assainissement collectif.

Et propose les tarifs suivants :

- 1.40 €/mètre cube pour la part variable de l'eau à usage domestique,
- 0.60 €/mètre cube pour la part variable de l'eau à usage agricole,
- 0.90 €/mètre cube pour la part variable de l'assainissement collectif

Ces augmentations prendront effet sur les consommations d'eau relevées et facturées en 2027.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve la hausse des tarifs de consommations d'eau potable et d'assainissement énoncés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 10

OBJET : Délibération tarifs location salles communales

Pas de modification par rapport à l'année antérieure (voté en 2022)

Salle des fêtes 100 euros / jour. La salle de la cure sera prêtée gratuitement pour les familles de la commune désirant offrir une collation après une cérémonie de funérailles, ou de mariage.

La caution pour la location de salles est portée à 500 euros. Il n y a pas un service de ménage si le ménage n'est pas fait correctement une somme sera déduite de la caution en fonction du coût engendré.

POINT N° 11

DE-008-2026

OBJET : Délibération tarifs concessions cimetièrè

Mr le Maire expose au conseil municipal les tarifs des concessions du cimetière. Il propose un éventuel réajustement ou le maintien de ces tarifs afin de proposer le service dans une moyenne acceptable.

Les tarifs votés en 2014 sont :

- concession de 15 ans, l'unité, 40 euros le m2

- concession de 30 ans, l'unité, 60 euros le m2
- columbarium 15 ans, concession d'une case, 200 euros
- columbarium 30 ans, concession d'une case, 300 euros

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :
- concession de 15 ans, l'unité, 50 euros le m2
- concession de 30 ans, l'unité, 70 euros le m2
- columbarium 15 ans, concession d'une case, 250 euros
- columbarium 30 ans, concession d'une case, 350 euros

Adopté à l'unanimité

POINT N°12

DE-009-2026

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2026 : Budget principal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le budget primitif principal de l'exercice 2026 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	291 144.45 €	291 144.45 €
Investissement	108 345.81 €	108 345.81 €

Précise que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2026 Budget principal à l'unanimité

DE-010-2026

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2026 : Budget eau et assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2026 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	36 585.86 €	36 585.86 €
Investissement	199 238.22. €	199 238.22 €

Précise que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 pour le budget eau et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2026 eau et assainissement à l'unanimité.

• Questions diverses

POINT 1. La tenue du bureau de vote sera la suivante. ,

Permanence bureau de vote élections communales du 15 mars 2026.

De 8h à 10h 30	Vanel Regis	Franck Trouiller	Bernard Gonon
De 10h30 à 13 h	Valerie Seauve ou Cécile Granjon	Deygas Raymonde	Francis Berne ou Bernadette Berne
De 13h à 15h 30	Thierry Oriol	Fanget Régis	Christian Rouchouze
De 15h 30 à 18h	Carole Richard	Delphine Chatelon	Myriam Richard
Merci à toutes et tous pour votre implication ce jour-là .Les personnes présentes à 8h et à 15h30 participeront au dépouillement et signeront les procès-verbaux. En cas d'empêchement (de dernières minutes) merci de me prévenir. Cordialement Régis Fanget			

POINT 2– Puit de Luzinas suite à une demande de Mr Barbarin et de Mme Chavot pour un échange de terrain, suite à plusieurs visites sur le terrain les demandeurs ont acceptés la proposition du conseil municipal. Une réunion est prévue le :

- Lundi 23 février à 15h30, sur place

POINT 3 travaux au cimetière les piliers d'entrée du cimetière ont été repris, création d'un abri pour stockage du matériel d'entretien en lieu et place de l' ancien dépôt des végétaux .

POINT 4 consommation eau potable

La réparation de la fuite au Berne s'élève à 4177.38 ttc .

MOYENNE EN METRE CUBE/ JOUR	moyenne	consommation mensuelle	nb jours
moyenne janvier	15,58	482,9671168	31
moyenne fevrier	11,14	178,206302	16
moyenne mars	#DIV/0!	0	0
		total metre cube	total jours
moyenne 1 trimestre	14,07	661,1734188	47

POINT 5 demande d'aide financière pour l'obtention du BAFA .

Madame Le Calvez sollicite(pour sa fille), le conseil municipal pour l'obtention d'une aide financière pour le BAFA le coût de la formation s'élève à de 570 euros.

Le conseil donne une réponse négative à cette demande.

POINT 6 Le recensement de la population a pris fin le 14 février, au vu des premiers chiffres nous pouvons constater : 134 habitants, 67 résidences principales ,52 résidences secondaires, 10 logements vacants.

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE

